

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mai 2023, à 17 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	<p>Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Christophe BARTOLI, Mathieu CESARI, Paul GIUDICELLI, Jérôme POLVERINI, Paul QUILICHINI, Jean-Pierre SAMPIERI, Jean-Vincent TOMASI</p> <p>Etaient excusés et représentés par pouvoir : Jean-Pierre ANTONETTI, Zelia BERQUEZ-QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Félix SANTARELLI</p> <p>Etaient absents : Caroline CUCCHI, Christophe MANICCIA, Marie-Gabrielle VAUTRIN</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.</p>
Présents : 08	
Votants : 12	

**Objet : Fixation du loyer du Pôle médical communal**

Le Maire expose au conseil Municipal,

Face à la pénurie des professionnels de santé dans la région, la commune s'est saisie de cette problématique dès 2021 en accueillant un médecin dans la commune.

Le pôle médical, situé 488 stritta u Piattonu, comprend trois salles de consultation. Il accueillera dans l'idéal 2 médecins permanents :

- Le médecin actuel
- Un second généraliste

Le Maire demande que soit défini le montant du loyer mensuel applicable à chaque salle de consultation. A ce loyer sera ajouté un forfait mensuel correspondant à la refacturation des fluides et des charges communes.

La 3<sup>ème</sup> salle de consultation permettra, dans un premier temps, d'accueillir des spécialistes lors de permanences régulières ou occasionnelles ainsi que l'Equipe de Soins Primaires

Il est envisagé de proposer la gratuité de la mise à disposition de la salle de consultation jusqu'au 31/12/2023.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**



**Article 1** : de fixer le montant du loyer à la somme de 500 € par salle de consultation et par mois réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) de l'INSEE. Le montant de la caution représente un mois de loyer. La caution sera restituée au preneur en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ.

**Article 2 :** d'autoriser la gratuité de la salle de consultation pour les permanences ponctuelles ou occasionnelles de spécialistes ainsi que pour l'Equipe de Soins Primaires jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer un bail professionnel.

**Article 4 :** d'appliquer la loi N°86-1290 du 23/12/1986 relatif aux baux professionnels en fixant la durée du bail à 6 ans.

Voix POUR :	12
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>02/06/2023</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 26 mai 2023,  Ont signé au registre tous les membres présents.  Pour extrait conforme, le Maire,  Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02/06/2023</p> <div style="text-align: right;">     Charles-Henri BIANCONI </div>
---	--